Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2025

Désignation de l'entreprise : ABO COSMETIQUES — 1 2

Adresse de l'entreprise : 9 PLACE Marie Jeanne BASSOT 92300 LEVALLOIS-PERRET — Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET * : 4 0 0 4 1 7 7 8 8 0 0 0 3 3 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 4

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	26 778	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		22 867
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 404 713	1 554 218
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	678 553	189 966
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		789 436
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		32 436
		TOTAL (II)	BJ	BK	2 110 044	2 588 924
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		334 602
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		3 964
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	5 599	1 328 634
		Autres créances (3)	BZ	CA		914 128
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
		Disponibilités	CF	CG		185 263
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		110 187
		TOTAL (III)	CJ	CK	5 599	2 876 779
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	2 115 642	5 465 703

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2025

Désignation de l'entreprise : ABO COSMETIQUES — Néant ☐ *

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000)	DA	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	94
	Report à nouveau	DH	1 647 057
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	836 540
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	2 703 691
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 460 225
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	724
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	456 928
	Dettes fiscales et sociales	DY	800 877
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	43 258
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	2 762 012
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 465 703

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 770 216
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

ABO-COSMETIQUES
S.A.S.U. au capital de 200.000 €
Siège social : 9 Place Marie-Jeanne BASSOT – 92300 Levallois-Perret
--- 400 417 788 R.C.S. NANTERRE ---

PROCES VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-neuf juin,

La société MARIE CLAIRE BEAUTY GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 3.350.444,40 €, dont le siège social est à 9 Place Marie-Jeanne BASSOT – 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le numéro 892 407 578 RCS NANTERRE, représentée par la société COSMETICS INVEST PME, en qualité de Président, laquelle a elle-même pour Président Monsieur Thibaut Fougeras.

Agissant en qualité d'associé unique d'ABO-COSMETIQUES, société par action simplifiée unipersonnelle (ci-après désignée « la Société ») laquelle a elle-même pour Président Monsieur Thibaut Fougeras.

RSM FRANCE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est *présent.*

Après avoir exposé que :

Monsieur Thibaut Fougeras, Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'associé unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la Société :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, arrêtés par le Président,

L'associé unique reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement aux décisions qui suivent.

PREMIERE DECISION

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS)

L'associé unique, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'associé unique constate en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39- 4 dudit code, s'élevant à la somme globale de 10.855 euros et ayant donné lieu à une imposition de 2.713,75 euros.

DEUXIEME DECISION

(AFFECTATION DES RESULTATS)

L'associé unique approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, l'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 836.540 euros de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice clos	836.540 €
Augmenté du compte report à nouveau pour un montant de	1.647.057 €
Soit pour un montant distribuable de	2.483.597€
Dividendes	900.000 €
Solde affecté au compte « autres réserves », soit	1.583.597 €

L'associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Année de versement	*Dividendes*
Exercice clos le 31.12 2024	830.000€
Exercice clos le 31.12. 2023	800.000€
Exercice clos le 31.12. 2022	Néant

TROISIEME DECISION

(CONSTATATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES)

L'associé unique prend acte du fait qu'aucune convention au titre de celles visées à l'article L 227-10 du code de commerce, n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

QUATRIEME DECISION

(POUVOIR)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le Président
COSMETICS INVEST PME
M. Thibaut FOUGERAS DE LAVERGNOLLE

